



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — L'prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 16 JUILLET.

On écrit de Hanovre, 13 juillet :
Le roi est occupé sans relâche des affaires de l'état. Dès six heures du matin, il est seul dans son cabinet, et dès huit heures avec ses ministres. Il reçoit toutes les députations qui se présentent à lui avec le plus grand accueil.
Avant-hier, le roi a inspecté avec soin la caserne du corps de grenadiers. De là il s'est rendu à celles des gardes du corps.

Il y a quelques jours que le roi a appelé auprès de lui les trois présidents des loges de francs-maçons. Le roi avait souvent visité les loges, car on sait qu'il a été grand maître. Les présidents ont été fort bien reçus par lui.

— On écrit de Osnabrück, 11 juillet :

On prépare chez nous et dans plusieurs autres localités du pays des pétitions dans lesquelles on veut faire connaître à S. M. l'attachement et l'amour dont les sujets sont animés pour la constitution à laquelle ils ont prêté serment, et les fonctionnaires les plus considérés n'hésitent pas eux-mêmes à y apposer leur signature. Dieu veuille que S. M. puisse se convaincre par ces pétitions des véritables vœux de ses fidèles sujets.

(Gaz. univ. de la Hesse élect.)

— On mande des bords du Mein, sous la date du 13 de ce mois, qu'on y parle beaucoup, mais seulement comme bruit, d'un projet qui tendrait à décréter la vice royauté de Pologne au prince Pierre d'Oldenbourg, neveu de l'empereur de Russie et beau-fils du duc de Nassau. Ce prince est en grande faveur près de l'empereur.

— On écrit de Turin, le 10 juillet :

La cour prend des mesures de représailles envers l'Espagne et ne veut pas souffrir plus longtemps les insultes auxquelles le pavillon sarde est exposé dans les ports d'Espagne. Il a été interdit de laisser entrer aucun navire espagnol dans les ports du royaume, et toutes les autres relations entre les deux nations ont été rompues.

(Gaz. d'Augsbourg.)

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 18 JUILLET.

Hier à 4 heures, la reine a tenu un conseil privé auquel assistaient le lord chancelier, le lord du sceau privé, premier lord de la trésorerie, etc., etc. Dans ce conseil a été arrêtée la proclamation qui dissout le parlement et qui en convoque un nouveau pour le 11 septembre. Une autre proclamation a été rédigée relativement à l'élection des pairs d'Ecosse pour le 25 août prochain.

— A la séance de prorogation du parlement notre jeune reine était vêtue d'un jupon de satin blanc brodé en or et d'un corset de velours eramoisi bordé d'hermine et de dentelle d'or. La robe était soutenue aux épaules et à la taille par des tresses et des lacets d'or. S. M. avait à la ceinture une large boucle de diamants et des bracelets de même à chaque bras ; elle avait au bras gauche l'insigne de l'ordre de la Jarretière avec la devise : *honi soit qui mal y pense*, en outre, la plaque et l'étoile de cet ordre en pierres précieuses et sur la tête un riche diadème en diamants.

FRANCE. — PARIS, LE 19 JUILLET.

Dans le programme des fêtes de juillet se trouve comprise, nous assure-t-on, une grande revue de la garde nationale.

On annonce de plus que l'on ouvrira au Louvre quatre musées nouveaux, le musée Espagnol, le musée Vernet, le musée Lesueur et le musée des cartons des grands maîtres.

En outre, le chemin de fer de Paris à St. Germain étant terminé en grande partie depuis la rue de Stockholm, à Paris, jusqu'au pont du Pecq, l'ouverture s'en fera solennellement le 29. Toute la famille royale est conviée pour monter le premier wagon qui sera remorqué sur cette voie rapide. La plus grande activité règne en ce moment sur la place d'Europe pour finir les immenses préparatifs de cette fête. A compter du 29, les locomotives fonctionneront avec la vitesse moyenne de huit lieues à l'heure pour conduire les voyageurs dans les élégants wagons qui les attendent. Les bâtiments de l'administration sont construits au dessus de l'embouchure du canal, place d'Europe. Les ateliers, magasins à charbon, remises, etc., sont dans la plaine des Batignolles et au Pecq.

Le bas relief exécuté par M. David, pour le fronton du Panthéon, est terminé. On croit qu'il sera découvert pour les fêtes de juillet.

— On écrit d'Alger, le 12 juillet :

La crise dans le commerce paraît s'étendre jusqu'à Alger, à en juger par le nombre des faillites qui se déclarent ici dans ce moment. Plusieurs maisons réputées les plus recommandables viennent de déposer leur bilan.

— Une nouvelle singulière vient de mettre en émoi les coulisses de nos théâtres. Il s'agit des prochains débuts d'une femme de couleur. Cette négresse, nommée Cocily, élevée par une riche propriétaire de la Guadeloupe, qui l'avait

pour ainsi dire adoptée, s'est trouvée obligée à la mort imprévue de sa bienfaitrice, de se faire une ressource du théâtre. Familiarisée depuis longtemps avec les chefs-d'œuvre de notre scène, elle se joignit à une troupe assez distinguée, qui exploitait le théâtre français de la Nouvelle Orléans, et y débuta dans les premiers emplois de la comédie et de la tragédie ; elle produisit un grand effet notamment dans *Alzire*.

Cette singularité attira la foule pendant un grand nombre de représentations, le spectateur témoin de ces succès s'est empressé de l'engager et compte bientôt exploiter la curiosité Parisienne. On dit qu'il est au moment de s'entendre avec l'administration dramatique du Gymnase. Cocily est âgée de 20 ans, son genre de talent a quelque rapport, dit-on, avec celui de Mlle Mars et de Mme Dorval à la fois. On espère qu'elle se corrigera aisément d'un léger défaut de prononciation. Sa pièce de début est confiée, assure-t-on, à l'un de nos plus habiles écrivains dramatiques.

— Les plus adroits filous de Paris ont transporté leur industrie au musée de Versailles que ces messieurs exploitent maintenant. Avant-hier, M. B..., avocat à la cour royale, étourdi des magnificences du palais de Versailles, met, après un bon dîner, la main à la poche pour payer sa carte... plus de bourse ! il veut laisser sa chaîne de montre en otage... plus de chaîne ! plus de montre ! Une sueur froide lui couvre le visage ; il veut s'essuyer le front... plus de foulard !

Bulletin de la bourse du 18. — L'absence de toute nouvelle d'Espagne avait jeté du froid dans la spéculation. Toutes les valeurs ont été généralement faibles, l'actif naturellement a été le plus affecté ; fermé hier à 21 5/8, il a ouvert aujourd'hui à 21 et 20 1/2 pour remonter à 20 3/4 très-offert. On a fait courir le bruit que cette baisse était la conséquence de la prise de Valence par don Carlos, mais on n'avait rien de positif à cet égard, et nous croyons plutôt que l'inquiétude était la cause de cette dépréciation. Quelques acheteurs-fin du mois dans les plus hauts cours de juillet, n'ayant plus l'espérance de voir revenir leurs prix, ont entraîné la baisse en offrant 2 et 3,000 francs à la fois. Le 3 pour cent ouvert à 79 20 a faibli entre 79 10 et 15 sans affaires. Les chemins de fer ont été plutôt offerts que demandés.

Les banques de Bruxelles ont été demandées par fortes parties à 117 50 ; à ce prix, on a cependant complété un ordre de 150 actions.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le journal ministériel confirme ce qu'on écrit de Saragosse de l'interruption des communications avec Madrid :

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

« Bordeaux, le 17 juillet, 7 heures du soir.

« La route entre Calatayud et Saragosse était occupée par les bandes de Quilez, de Llangostera et autres chefs carlistes, les courriers de Madrid des 11 et 12 manquent. Les lettres de Saragosse du 14 n'annoncent rien d'important sur la marche du prétendant. »

— On n'a reçu encore aujourd'hui aucune nouvelle de la marche de don Carlos sur Valence.

La ville de Valence est défendue par une haute muraille flanquée de grosses tours, ouvrages des Maures. Cette vieille enceinte, réparée en 1809, et toujours entretenue depuis, est dans un très-bon état. Il n'y a point de fossés, mais le Guadalaviar couvre une moitié de l'enceinte, et de l'autre côté, les abords de la ville sont protégés par des canaux d'irrigation. En avant des portes, aux cinq ponts du Guadalaviar et aux ponts des canaux les plus importants, sont construits des redans et autres ouvrages de fortification qu'il faut emporter d'abord. La vieille muraille mauresque est d'une épaisseur et d'une solidité à résister aux pièces de 8 ; elle ne peut être battue en brèche que par du 16 et du 24. En 1812, la place soutint un siège régulier contre l'armée du maréchal Suchet, et ne se rendit qu'après vingt jours de résistance. En 1808, avant que la muraille fût réparée, et lorsqu'il n'existait aucun ouvrage de défense extérieur, Valence refusa d'ouvrir ses portes au corps d'armée du maréchal Moncey, qui se retira après plusieurs jours d'attaques infructueuses.

Un ancien alcazar (palais mauresque) presque ruiné, fut alors transformé en citadelle et cette citadelle a été agrandie, perfectionnée et mise dans le meilleur état de défense par le maréchal Suchet, qui fit démolir dans ce but le vaste couvent de Santo-Domingo.

Ces détails font voir qu'on ne peut pas s'emparer de Valence par un coup de main, et que don Carlos n'y pénétrerait que si la population se prononçait en sa faveur.

Il n'y a, pour toute garnison régulière, que quelques canonniers et 3 ou 400 hommes de troupes de ligne. La rapidité de la marche des carlistes a laissé bien loin en arrière les colonnes qui devaient se replier sur Valence pour protéger la ville au besoin.

— Nous avons par la voie de Barcelonne des nouvelles de Valence jusqu'au 9. Ce jour-là, on prêtait serment à la constitution et on fêtait tranquillement cet événement, tandis qu'à quelques lieues de Valence le prétendant se proclamait roi absolu de l'Espagne.

Une frégate anglaise et deux bricks de guerre français étaient en vue du port ; 250 anglais et une partie des artil-

leurs de la même nation devaient être débarqués le même jour.

On est décidé à opposer la plus vive résistance à l'expédition. Le commandant Esteller avait reçu des nouvelles de Castellon et de Vinaroz ; partout il régnait un très bon esprit et on se préparait à la résistance ; d'ailleurs l'on disait que le général Oraa était déjà arrivé dans les environs de Segorbe.

— Les journaux de Barcelonne reçus aujourd'hui vont jusqu'au 12 du courant. Ils s'occupent des fêtes qui ont eu lieu dans cette ville pour la proclamation de la constitution. Nous avons remarqué à cet égard les lignes suivantes du *Garde national* du 10 :

« Les représentants illustres des nations nos alliées ont contribué par leur présence à donner plus d'éclat à la proclamation de notre constitution. Nous avons vu avec beaucoup de satisfaction que non seulement les consuls mais beaucoup d'officiers aussi de la marine anglaise et française y ont assisté en grande tenue. »

Le chef politique a communiqué à la junte de commerce de la Catalogne l'ordre du roi de Sardaigne par lequel les ports des états sardes sont fermés à tous les navires espagnols.

El Vapor ajoute à cet égard que le commerce entre les deux nations était réduit à si peu de chose que les intérêts commerciaux n'auront pas à souffrir beaucoup de l'acte que le roi de Sardaigne vient de publier.

Le 10, sont entrés à Barcelonne le brick de guerre anglais *Nantilus* et le brick de guerre français la *Comète*. Le lendemain, est arrivé aussi le brick de guerre espagnol *Guadaleta*.

— Le journal *l'Europe* rapporte un fait qui n'avait encore été mentionné jusqu'ici. Au dire de cette feuille, 25,000 fusils de France ont été reçus à Barcelonne, et on en attendait encore 60,000 que le gouvernement tient en dépôt à Perpignan pour cette destination.

— On écrit de Cadix, le 6 juillet :

La frégate de guerre espagnole *Esperanza*, qui se trouve actuellement dans l'arsenal de la Carraca, se dispose à mettre à la voile pour les côtes de la Catalogne et de Valence ; elle sera suivie du brick *Jason*, entré avant-hier dans ce port, et deux navires de guerre qu'on attend de l'Océan. Il est plus que jamais nécessaire d'exercer une grande surveillance sur le littoral de la Méditerranée, afin d'empêcher que les secours des absolutistes de toute l'Europe arrivent au prétendant.

Le bateau à vapeur de guerre français *Etna* est entré dans ce port le 30 juin, venant de Gibraltar.

— On ne paraît pas craindre, à Madrid, que don Carlos songe à enlever la ville par un coup de main ; mais la nouvelle de son approche pourrait y susciter des troubles. Déjà quelques mêlées ont eu lieu le 9 dans les faubourgs de Madrid entre des carlistes et des nationaux : les premiers, croyant certain le triomphe du prétendant, avaient osé insulter des nationaux qui passaient dans les rues. Quelques patrouilles ont suffi, pour cette fois, à faire rétablir la tranquillité.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 JUILLET.

M. le général Goblet est parti lundi dernier de Londres pour Falmouth, où il s'est embarqué pour se rendre en Portugal.

— A l'occasion du sixième anniversaire de l'inauguration du Roi, les bourgmestre et échevins ont résolu : Le 20 de ce mois, à 8 heures du soir, les cloches de toutes les églises sonneront la solennité du lendemain le 21, les cloches sonneront à quatre reprises, savoir : à 8 heures du matin, à midi, à 5 et à 9 heures du soir. A midi, le clergé catholique fera célébrer en l'église collégiale des SS. Michel et Gudule, un *Te Deum* solennel à l'occasion de cet heureux anniversaire ; des places seront réservées pour les autorités civiles et militaires ; de semblables actions de grâce auront lieu à la même heure, en l'église consistoriale protestante et évangélique, et dans le temple du culte israélite. L'Hôtel de Ville et les édifices publics seront pavés des couleurs nationales : dans la soirée ils seront illuminés.

— On écrit du camp de Beverloo, le 16 juillet :

Le roi arrivera au camp le 30 courant ; d'après des informations certaines il paraît que le premier camp sera levé le 5 août prochain. Pendant le séjour que fera ici S. M., les harmonies militaires des 1^{er}, 4^e, 7^e, 8^e et 9^e de ligne, des 2^e et 3^e chasseurs à pied, 1^{er} lanciers et 1^{er} chasseurs à cheval donneront un concert-montre sous la direction de M. Torramorell, chef de la musique du 7^e. Cette fête musicale, pour laquelle les répétitions générales commenceront le 19 de ce mois, sera divisée en deux journées.

Les manœuvres par brigade ont commencé le 14 courant. Aujourd'hui dimanche le général Goethals a passé la revue de toutes les troupes qui se trouvent au camp et les a fait manœuvrer en masse ; la pluie et l'orage ont troublé les exercices qui ont eu lieu dans un endroit assez éloigné du camp.

COURSES DE CHEVAUX.

Les courses de chevaux avaient attiré hier beaucoup de monde et de voitures dans la plaine de Mont-Plaisir.

Ont concouru dans la course dite *La Poule* : 1° *Désiré*, appartenant à M. le comte Houmpesch; 2° *Speck*, à M. Carr; 3° *Lampo*, à M. le vicomte Odouard; 4° *Vélocipède*, à M. Cassiers; 5° *Soldier*, à M. Bruyau. — Le prix a été remporté par *Lampo*.

Ont concouru dans la course des chevaux indigènes : 1° *Moonracker*, appartenant à M. Spitaels; 2° *Sophie*, à M. Holton; 3° *Tangarog*, à MM. Duroy de Blicy et de Taisne; 4° *Erivan*, à M. Duval de Beaulieu. — Le prix a été remporté par *Moonracker*.

Ont concouru dans la course des chevaux de toutes races : 1° *Promethean*, appartenant à M. Cokerill; 2° *Flejt*, à M. Spitaels; 3° *Miss Annett*, à lord Seymour; 4° *Lampo*, à M. le vicomte Odouard. — Deux épreuves ont eu lieu, toutes deux ont été gagnées par *Lampo*.

Ont concouru dans la course particulière : 1° *Sontag*, appartenant au comte Yves Cornet de Ways Ruart; et 2° *Rapid*, à M. de Caters. Le prix a été remporté par *Sontag*.

Trois pompes aspirantes et foulantes établies sur un nouveau système, par le colonel Dandelin, confectionnées dans les ateliers de M. Tonnar, à Namur, et destinées à faire monter l'eau à la citadelle de Dinant à une hauteur de 300 pieds, viennent d'être essayées à la Sambré, et ont poussé l'eau au haut du donjon, à la hobeite du veilleur. Deux hommes suffisent pour les mettre en jeu.

M. Hanssens, jeune, chargé par le gouvernement de composer une messe de *Requiem*, en commémoration des patriotes belges, morts dans les journées de septembre 1830, vient de terminer son œuvre. Des connaisseurs qui l'ont vue, en font le plus grand éloge et assurent qu'elle fera honneur au compositeur et à la Belgique, sa patrie. Cette messe sera exécutée dans l'église de SS. Michel et Gudule à l'occasion de l'anniversaire de septembre.

On annonce pour la semaine prochaine la première représentation de *L'Ambassadeur*, opéra d'Auber. La répétition générale en a eu lieu avant-hier. On a trouvé la musique fort jolie.

Bruxelles, 16 juillet. (Trois heures). — La forte baisse de Paris (78) a renversé toutes les espérances qui avaient surgi hier. Le cours des obligations s'était relevé avant la bourse sur l'annonce de 3/8 de hausse à Paris, mais la vérité étant connue on tomba de 18 3/4 à 18 papier sans affaires. Les actions se maintiennent au milieu de ce bouleversement : Société Générale titres en nom, 760 argent; certificats au porteur émission de Paris 1600 A; Société de Mutualité 111 1/4 A; Banque de Belgique 138 1/4; Actions Réunies 401 3/4; Papeterie 105 A.

La liquidation du jour s'est faite avec facilité; la réaction l'a un peu favorisée. Les lettres de Paris font le plus triste tableau de la bourse. On assure que la cote de Londres d'hier, connue à Anvers, apporte 1/2 p. c. de baisse sur la dette active d'Espagne.

Anvers (deux heures et demie.) Ardoin 18 1/8 cours.

LIEGE, LE 21 JUILLET.

L'adoption de la loi qui a affecté à la construction de routes nouvelles, et à la réparation de celles qui sont dégradées, une somme de 6 millions de francs, à répartir entre les diverses localités du royaume, à imprimer aux travaux de tous les conseils provinciaux, une activité qu'on n'avait jamais vue y régner les années précédentes. Tous se sont empressés de voter l'établissement de voies nouvelles, et de consacrer à leur exécution des sommes d'autant plus fortes, qu'ils espèrent, en révélant par là l'étendue de leurs besoins, obtenir une part plus large dans la distribution des subsides votés par les chambres. Le nombre de communications nouvelles, dont l'utilité et la nécessité ont été reconnues, s'élève à quarante-six, et, parmi ce nombre, il en est une vingtaine qui pourrout être achevées d'ici à trois ans. Ce sera un magnifique réseau de chemins, sillonnant notre territoire en tout sens, se croisant, se rencontrant dans toutes les directions, dont le patriotisme et le zèle éclairé de nos conseils provinciaux auront doté la Belgique. Veines fertilisantes qui toutes viendront, les unes après les autres, se relier à la grande artère, le chemin de fer, elles feront circuler dans les bourgs, les villages et les hameaux les plus éloignés, un bien être inconnu auparavant.

Il est à regretter que l'intérêt particulier soit venu si souvent se mettre en opposition avec l'intérêt général, et ait parfois réussi à faire adopter des tracés et des plans défectueux ou incomplets. Chaque village aurait voulu obtenir une grande route qui le traversât; chaque grand propriétaire eût désiré que la route passât devant son habitation. Il faut cependant faire une exception pour le village de Hermal, situé sur la rive gauche de la Meuse, vis-à-vis de Visé. On avait proposé de construire une route nouvelle, se dirigeant, par ce village (Hermal) vers la petite ville de Visé, et se reliant à la grande communication de Battice, vers Maestricht et Verviers. Eh bien, tout le village de Hermal, bourgmestre en tête, a pétitionné contre ce projet, et demandé que la route fût construite sur la rive droite. Il faut avouer que c'est là un exemple de désintéressement et d'abnégation digne d'être signalé; nous voudrions bien faire connaître les motifs qui ont guidé les pétitionnaires, et surtout M. le bourgmestre de Hermal, mais nous les ignorons complètement.

La province qui nous paraît avoir les droits les plus étendus à la munificence du gouvernement, c'est le Luxembourg. Cette partie du pays renferme de grandes richesses. Mais elles n'ont pu être exploitées jusqu'aujourd'hui, à cause du manque absolu de voies d'écoulement. Ses forêts, ses mines de fer et de plomb sollicitent inutilement des bras et offrent en vain leurs produits à l'industrie. Il est temps de faire cesser un semblable état de choses. Le creusement du canal de la Moselle était une belle œuvre. N'y a-t-il donc aucun moyen de la reprendre et d'en poursuivre l'exécution? Des sommes immenses sont enfouies dans les premiers travaux, dont bientôt il ne restera plus de vestiges. La maçonnerie des écluses se détériore; les hautes eaux et les glaçons en emportent, chaque année, des débris considérables; les

fours à briques élevés sur les rives de l'Ourthe, sont abandonnés au pillage; les bras canalisés de la rivière se comblent ou s'obstruent, et l'on ne songe pas plus à prévenir une destruction totale qu'à conserver ce qui existe. Il est question de faire participer le Luxembourg aux bienfaits du chemin de fer, et de construire un embranchement sur Arlon. Mais parviendra-t-on jamais à vaincre les difficultés du terrain? Et en supposant que l'art triomphe de tous les obstacles, ne faudrait-il pas au moins huit ou dix ans avant que ce travail soit achevé? En attendant, le seul moyen de remédier au mal, et de vivifier le Luxembourg, c'est de construire des routes provinciales. Mais cette province ne saurait contribuer, pour de fortes sommes, à la création de ces chemins; ses ressources sont trop bornées, ses revenus sont trop exiguës; il faut donc que l'état vienne largement à son secours, et un million ne serait pas trop, pensons-nous, pour l'aider à couvrir les frais des nouvelles communications projetées.

Un *Te Deum* solennel a été célébré ce matin, à onze heures, dans la cathédrale, à l'occasion du 6^e anniversaire de l'inauguration du roi.

La cour d'appel, en robes rouges, M. le gouverneur et la députation permanente du conseil provincial, M. le bourgmestre et plusieurs membres du conseil communal; MM. les professeurs de l'université et du collège royal, le tribunal de première instance, MM. les fonctionnaires des différents services administratifs; les autorités militaires et le corps d'officiers, assistaient à cette cérémonie.

M. le grand-vicaire officiant, en l'absence de l'Évêque.

SPA. — La saison de Spa se présente on ne peut mieux; on peut assurer dès aujourd'hui qu'elle sera très brillante. Les étrangers y affluent de toutes parts; déjà une très-grande partie des hôtels sont loués.

Parmi les nombreux visiteurs qui y sont arrivés, nous citerons lady Seymour et sa suite, lady Heating, lady Harriet Jones, MM. le duc Decazes, grand référendaire de la chambre des pairs de France, et sa suite; le général Guillemot et le comte de La Villegonthier, pair de France, le vicomte Dutailis et le comte Duchatel, membre de la chambre des députés de France, le marquis de Lisboa, chargé d'affaires du Brésil, et sa suite.

MM. Decazes, Guillemot, de La Villegonthier, Dutailis et Duchatel, sont allés à Verviers; ils étaient accompagnés de M. Cokerill. Ils ont visité la fabrique de M. Raymond Biolley. Ils ont parcouru les divers ateliers et ont examiné le tout avec soin; ils ont témoigné à plusieurs reprises leur plaisir de voir un si grand établissement si bien monté. On a remarqué que M. Duchatel avait des connaissances très étendues sur les fabriques de draps.

Hier, a eu lieu, chez M. le président de la Société du Casino du Beau-Mur, l'adjudication des travaux de construction du bel édifice à élever sur le terrain acquis par la Société.

Plusieurs soumissions avaient été faites : 1° par M. Franck, géomètre, moyennant une somme de 230,000 fr. — 2° par M. Distexhe, maître maçon, moyennant 145,000 fr. — 3° par M. Gastermans, moyennant 141,500 fr. — 4° enfin, par M. Noël Bourguignon, moyennant 139,000 fr.

Les travaux ont été ensuite mis aux enchères; par suite de cette opération, ils ont été adjugés à M. Noël Bourguignon, moyennant la somme de 132,000 fr. La commission administrative s'était réservé un délai de 24 heures, pour infirmer ou confirmer cette adjudication; nous apprenons qu'elle vient d'être confirmée. M. Bourguignon est cautionné par M. Paul Gastermans.

Les réparations à la belle église de St-Jacques se poursuivent avec une grande activité. Un mois s'est à peine écoulé depuis la reprise des travaux, et déjà deux nouveaux pilastres en pierre de taille sont debout ornés de leurs chapiteaux. Les nombreux minarets, si jolis, si délicats, font le plus bel effet, et semblent sortir de la galerie d'amortissement, pour rompre la monotonie du grand toit. Le zèle des personnes qui dirigent ces réparations, font espérer que les fonds nécessaires pour compléter l'entière restauration de ce monument, seront accordés. Cette mesure serait toute dans l'intérêt de l'histoire, des Arts, et de notre académie de sculpture et d'architecture.

Hier, à l'audience du tribunal civil séant en cette ville, M. Nicolai, substitut du procureur du roi, a pris des conclusions qui tendent à faire rejeter les prétentions de la ville de Verviers à charge du gouvernement, pour obtenir remboursement de l'avance de 80,000 fr. de Liège faite par elle pour la construction de la route de Verviers à Theux. Le tribunal a fixé au 9 août prochain pour prononcer son jugement. (J. de Verviers.)

— On écrit de Namur, 19 juillet :

« De graves désordres viennent d'avoir lieu à l'issue de l'audience du matin des assises, où comparait un homme prévenu de séquestration envers sa femme et de mauvais traitements, de complicité avec sa servante. L'audience a été troublée à différentes reprises, des cris menaçants ont été proférés, des pierres ont été lancées lorsqu'on reconduisait les prévenus en prison.

« Malgré la gendarmerie et un fort piquet d'infanterie qu'on avait fait venir sur les lieux pour protéger les accusés, le soir, après le prononcé du jugement qui condamnait le mari et la servante, aux travaux forcés à perpétuité et à la marque, on a dû faire arriver un escadron de cavalerie pour les protéger contre la fureur du peuple.

Il est question d'ajouter au chemin de fer un complément qui doublera son utilité. On annonce comme très-prochaine la mise en adjudication de l'éclairage du railway de Bruxelles à Anvers, de manière à ce que l'on puisse le parcourir aussi facilement la nuit que le jour. Il y aurait un immense avantage pour le gouvernement dans cette amélioration, et les résultats qu'il en obtiendrait ne peuvent être douteux.

L'essai de Bruxelles à Anvers entraînerait nécessairement l'application de l'éclairage à toutes les lignes principales. Et il serait difficile de se faire à l'avance une idée du spectacle sublime offert par la Belgique sillonnée de routes merveilleuses réunissant constamment l'effet des deux plus belles découvertes de notre siècle : la vapeur et le gaz. Après cela il ne manquera plus au chemin de fer que la réalisation du projet d'y adapter des télégraphes diurnes et nocturnes; favorisée par sa conformation topographique, notre patrie sera alors le premier pays du monde pour la rapidité des communications. (Mercure.)

— Dans sa sixième séance (12 juillet), la Diète Helvétique s'est occupée des relations commerciales de la Suisse avec les autres nations, voici la décision portée à notre égard :

« BELGIQUE. Quant aux rapports commerciaux entre la Belgique et la Suisse, rien n'a nécessité, dans ces derniers temps, de nouvelles démarches. Dès que le besoin l'exigera, le directeur ne manquera pas de réitérer les réclamations dans l'intérêt de la confédération.

CONSEIL PROVINCIAL.

Séance du 20 juillet. — La séance s'ouvre à midi et demi. Absents : MM. Bellefroid, Cloes, de Copis, Lamarche, Walldry, Cloes, Ed. de Tota et Servais, ces deux derniers malades.

Le procès-verbal est lu et approuvé.

Communications :

1° MM. Delfosse et Dubois ont soumis au conseil la proposition suivante : « Abandonner à la députation le soin de prier le gouvernement de créer près de l'université, une chaire pour la construction de machines et une chaire d'agriculture. »

2. Proposition de MM. de Tornaco, Degives et Stembert, qui demandent une révision des opérations cadastrales.

3. Quelques cultivateurs demandent à pouvoir faire de la bière chez eux.

4. Le sieur Delsema, de Fléron, demande que la route de Liège à Herve parte de Fléron.

5. Quelques habitants de Stembert s'élèvent contre le projet de circonscription cantonale.

6. L'administration de Herstal appuie le projet de route de Liège à Maestricht par la rive gauche de la Meuse.

1^{er} point. — Rapport de la 2^e commission sur la réclamation de M. l'ingénieur en chef, relativement à ses frais de route.

M. Robert, rapporteur, conclut au maintien de la décision prise par le conseil dans sa séance du 10 octobre 1836, et qui tendait à ne pas voter des sommes pour frais de route, la constitution s'opposant à ces allocations.

L'urgence est déclarée; on entame la discussion du rapport.

M. Destrievaux. Je crois que nous devons nous mettre en dehors des termes de la constitution et que nous devons nous laisser un peu guider par l'équité. Or, il est juste que l'on paye à M. l'ingénieur les sommes qu'il réclame; il est des choses que l'on sent beaucoup mieux que l'on ne peut les dire.

M. Scroix. Je crois aussi que l'on doit persister dans la résolution, mais vu l'importance des services que M. l'ingénieur sera appelé à nous rendre cette année, je propose de lui allouer une somme de 1680 francs.

M. Ernst. Je me rallie à la proposition de M. Destrievaux; le conseil ne doit pas craindre d'être lié par un précédent. Le ministre payera les frais de route si on l'y oblige; mais nous serons moins bien répartis dans le subsidie que nous aurons à prendre sur les 6 millions.

L'honorable membre entre dans quelques raisonnements pour prouver que l'on peut, sans violer la constitution, accorder l'indemnité réclamée.

L'amendement de M. Destrievaux est adopté par 22 voix contre 19.

M. Nicolai s'est abstenu parce que ne faisant pas partie du conseil l'année dernière, il n'était pas assez éclairé sur la question.

Par suite de cette décision la province aura encore à payer à M. Wilmar une somme de 4865 fr.

M. Scroix. Vous avez décidé que vous payeriez à M. l'ingénieur en chef les frais de route auxquels il avait droit, pour le passé. La province s'en va-t-elle aussi chargée de le payer pour l'avenir?

Le conseil décide qu'à l'avenir la province payera à M. l'ingénieur 1680 francs pour frais de route.

2^e point. — Vote sur l'ensemble des décisions prises par le conseil sur le budget. — Adopté à l'unanimité.

3^e Point. — Rapport de la 4^e commission sur la proposition de MM. de Tornaco, Lhotneux et Billon, tendant à faire concorder les arrondissements administratifs avec les arrondissements judiciaires.

M. Degive, rapporteur, déclare que la commission tout en reconnaissant les heureux résultats de l'application du principe sur lequel repose la proposition, demande que l'on consulte d'abord les communes intéressées sur l'opportunité des changements que l'on veut effectuer.

M. de Tornaco. Je ne conçois pas les conclusions de la 4^e commission, je ne demande pas la suppression d'un canton déterminé, mais une concordance générale de tous les arrondissements et cantons administratifs avec les arrondissements et cantons judiciaires.

M. Boussemart. Le résultat de la proposition serait d'enlever à beaucoup de communes des administrations séparées dont elles ont en l'avantage de jouir depuis 15 ans; il ne faut donc pas aller avec légèreté; je voterai pour l'adoption des conclusions de la commission.

M. Dubois. Je demande un instant la parole pour justifier les conclusions de la commission. M. de Tornaco pense que sa proposition est générale et qu'on ne peut déterminer quelles sont les communes intéressées, mais il est facile de dire quelles sont ces communes. Evidemment c'est la commune de Waremme qui possède un commissariat de district et qui ne forme pas un arrondissement judiciaire. Je ne suis pas contraire à la proposition, je l'approuve, mais il ne faut pas l'adopter à la légère.

M. de Tornaco. Vous avez décidé que la commune de Stavelot serait séparée de l'arrondissement de Huy, il faudra donc un changement à la loi électorale, et il est opposé d'adopter dès à présent une proposition, afin qu'elle puisse être portée devant la législature en même temps que le changement relatif à la commune de Stavelot.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

4^e point. — Discussion du rapport de la 4^e commission sur les circonscriptions cantonales.

M. Destrievaux. Je crois qu'il convient de renvoyer cette discussion à la députation; elle nous mènerait fort loin, sans produire aucun résultat.

M. Delfosse. Ce n'est pas le zèle qui manque à la députation, mais la députation est d'un avis contraire à celui de la commission, sur plusieurs points et il est important que le conseil lui-même décide des dissidences.

M. Davignon appuie la proposition de M. Destrievaux, en se fondant sur l'impossibilité où se trouve le conseil de voter sur cette matière avec pleine connaissance de cause; je ne doute pas, dit l'honorable membre, que la députation ne revienne de son opinion, dans les matières sur lesquelles elle est en dissidence avec la commission.

M. Delfosse. La députation n'hésitera pas à revenir de son opinion, si on lui démontre qu'elle s'est trompée; mais justement pour cela il est nécessaire que l'on nous éclaire et que le conseil ouvre la discussion sur les conclusions du rapport.

M. Dubois appuie aussi le renvoi à la députation; il dit que les points de dissidence entre la commission et la députation sont fort peu nombreux.

L'amendement de M. Destrievaux est adopté.

5^e point. — Rapport sur l'appropriation du local des séances du conseil.

M. Richard, rapporteur, voici ce que propose la commission :

1. Le grand escalier servirait seul aux membres du conseil.

2. L'escalier qui se trouve au bout de la cour servirait au public qui entrerait par la porte placée à droite de la porte d'entrée actuelle. Il

conclut à ce qu'une somme de 3000 fr. soit allouée pour les changements à faire et que la députation soit chargée de leur exécution.

M. Willmar. Il est impossible qu'avec 3000 fr. on mette à exécution le projet de la commission; la salle ne se prête que difficilement à la distribution projetée.

M. Davignon. Je propose de charger la députation de soumettre au conseil un nouveau plan, lors de la prochaine session.

Cette proposition est adoptée.
6^e point. Développement de la proposition de M. Robert tendante à ce que la nomination de l'architecte provincial soit renvoyée à la députation.—Adopté.

7^e point. Rapport sur le règlement d'ordre intérieur de la députation. M. Nicolai, rapporteur, lit un long discours, qu'il nous est impossible d'entendre.

L'urgence étant déclarée, on entame la discussion de ce rapport. On lit successivement tous les articles du règlement; ils sont adoptés. Parvenu à l'article traitant de la publicité, M. Delfosse prend la parole et propose que le conseil décrète la publicité des séances de la députation dans tous les cas prévus par les articles 76 et 77 de la loi communale. Il justifie sa proposition, sur ce que la députation examine en appel, ce que les conseils communaux décident en première instance, qu'il serait absurde qu'il y eût publicité dans les conseils communaux sans qu'il y en eût dans les séances de la députation permanente.

MM. Nicolai, Dubois, Hubart parlent contre la publicité.
M. Delfosse examine les avantages de la publicité. Il fait valoir la promptitude avec laquelle les affaires s'expédient, alors que le public est présent.

M. Nicolai. Je suis grand partisan de la publicité, le conseil communal dont j'ai l'honneur d'être le président, a décidé que ses séances seraient publiques dans tous les cas où la loi ne la prohibe pas. Cependant je voterai contre la proposition de M. Delfosse, parce qu'il est très difficile de distinguer les cas où la publicité ne peut avoir lieu de ceux où elle peut avoir lieu; des questions personnelles viennent se mêler à presque toutes les discussions. La publicité existe assez par la publication du mémorial administratif.

M. Delfosse. Nous adopterons la publicité, dans les affaires où les conseils communaux l'auront adoptée, de cette manière il n'y aura jamais de difficulté.

La proposition de M. Delfosse est rejetée par 19 voix contre 19. Ont voté contre, MM. Boussemer, Davignon, Demonceau, Destrievaux, Dubois, Ed. Dubois, L. Elias, Ernst, Gilen, Gouvy, Hayemal, Hubart, Lhoneux, Michiels, Nicolai, de Potesta, L. Scronx, Stembert, de Tornaco.

Le règlement est adopté.
8^e point.— Rapport sur le projet de casernement de la gendarmerie à Verviers.

Les conclusions tendent à renvoyer cette affaire à la députation. L'urgence est déclarée et les conclusions sont adoptées.

M. le président annonce qu'il ne reste plus qu'une seule affaire en rapport, c'est celle qui est relative aux réparations du palais épiscopal. Le conseil prie la députation d'écrire à la fabrique de la cathédrale.

Le conseil charge également la députation d'informer le gouvernement de son désir de voir adjointe à notre université des ateliers de constructions de machines et une chaire agricole et forestière.

On renvoie à la députation les observations de M. Degive, de Tornaco et Stembert, sur la demande d'une révision des opérations cadastrales. On en fait autant de la demande de quelques cultivateurs, tendante à obtenir la permission de pouvoir faire de la bière à domicile.

M. Degive se base surtout sur ce que la fraude est trop grande. Le procès-verbal de la séance sera lu à la prochaine session sauf la partie relative au budget, qui a été admise séance tenante, parce que le budget doit être approuvé par le gouvernement.

M. le gouverneur prend ensuite la parole, il remercie les membres, et surtout le bureau, du zèle qu'ils ont montré. Il déclare en outre la session close.

Ce discours est couvert d'applaudissements. L'assemblée vote, par acclamation, des remerciements à son président et au bureau.
La séance est levée à 4 heures.

Liège, ce 20 juillet 1837.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Vous annoncez dans votre n° du 20 de ce mois, qu'il paraît que le Roi ne s'arrêtera pas à son passage à Liège, mais qu'il y restera deux jours à son retour de Spa. Permettez-moi, Messieurs, de me servir de vos colonnes, pour exprimer un vœu qui sera certes partagé par tous nos concitoyens; c'est de voir nos magistrats municipaux ne négliger aucun soin, aucune démarche auprès de S. M. pour l'engager à séjourner parmi nous. La position qu'ils occupent leur en fait un devoir, et ils auront par là acquis un nouveau droit à notre reconnaissance.
Agréez, messieurs, etc. X.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 19 JUILLET.

Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 4 garçons, 1 fille.

ANNONCES.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite UNE MAISON, jardin, prairie et dépendances, située au lieu dit Gilles Cog à Jupille.

Cette maison de campagne occupée par M. Lyon, conservateur des hypothèques, est avantageusement placée, et a une vue admirable.

S'adresser chez M. Ledouble, receveur du droit de succession, rue Hors-Château à Liège, n° 438. 1366

JEUDI, 27 JUILLET, DIX HEURES DU MATIN, il sera PROCÉDÉ devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St.-Martin,

Par le ministère de M^e **RENOZ**, notaire à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON

AVEC UN BATIMENT A CÔTÉ,

Servant de magasin;

Le tout formant un ensemble, situé à Liège, rue Basse-Sauvinière, n° 810.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente, à M^e **RENOZ**, notaire, rue du Pot-d'Or. 1278

VENTE PAR LICITATION VOLONTAIRE.

LE MARDI 1^{er} AOUT 1837, A 2 HEURES,

En l'étude et par le ministère de M^e **GILON**, notaire à Seraing, à ce délégué, et pardevant M. le JUGE DE PAIX du canton de Seraing susdit, la dame veuve JACQUET et autres co-intéressés dûment autorisés à cet effet, feront PROCÉDER A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES et en deux lots,

DE DEUX MAISONS

En très bon état, couvertes en ardoises avec cour, bâtiments et dépendances, situées à Seraing, en lieu dit à la Croix, tenant l'une à l'autre et ayant toutes deux issue à la Meuse et au chemin du village.

S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude dudit notaire, à Seraing. 1367

AVIS POUR SURENCHERIR.

Le notaire BIAR donne avis que par acte qu'il a reçu le 17 juillet courant,

LA MAISON

Portant le N° 454, située faubourg St Gilles, à Liège,

A ÉTÉ ADJUGÉE MOYENNANT 1825 FRANCS.

Toute personne solvable peut surenchérir d'un dixième, jusqu'au trente du même mois à midi, en l'étude dudit notaire. 1353

Etude du notaire Delerhy, A LIÈGE.

A SURENCHÉRIR d'un 10^e jusqu'inclus le 30 juillet

UNE MAISON

et dépendances avec 78 ares de terrain y annexé, situé à mi-côte de la montagne du Bois d'Avroy, à Liège, qui a été adjugé provisoirement moyennant cinq mille six cent et deux francs.

S'adresser audit notaire. 1368

VENTE DE MEUBLES

APRÈS DÉCÈS.

MARDI 25 JUILLET 1837, ET JOURS SUIVANS,

A 2 heures de relevée,

Il sera vendu publiquement par le ministère de M^e DEBEVE, notaire, au domicile mortuaire, sis quai d'Avroy, n° 614, vis-à-vis des Augustins à Liège, de feu le docteur SCHMERLING,

LE BEAU MOBILIER

Dépendant de cette succession

Consistant en UN SUPERBE MEUBLE DE SALON EN ACAJOU, tables, chaises, fauteuils, sofas, commodes, secrétaires, garde-robes, lavabos, toilettes, formes de lits, literies, luges, pendules, fayences, porcelaines, cristaux, batterie de cuisine; vins du pays, bordeaux et bourgogne; argenterie, une montre, bijoux et quantité d'autres objets trop longs à détailler. — ARGENT COMPTANT.

La VENTE DES LIVRES aura lieu immédiatement après celle du mobilier et sera annoncée postérieurement 1340

A SURENCHERIR.

Par acte passé devant M^e DUSART, Notaire à Liège, le 13 juillet 1837, IL A ÉTÉ ADJUGÉ

1^o Une PIÈCE de TERRE, appelée terre Malchaire au lieu dit Sopraye, commune de Vaux, détenue par la v^e Gérard Parmentier, de Ransy, contenant 10 verges grandes 1 petite pour fr. 1,300

2^o Une PIÈCE de TERRE et PRÉ au lieu dit Ransy; de 10 verges grandes 10 petites, détenue par la même pour 1,400

3^o Une TERRE à Chermont, même commune, de 8 verges grandes 10 petites, détenue par Toussaint Wilkin, de Vaux, pour 625

4^o Une appelée terre Ladry, audit Ransy, de 8 v. gr. 4 petites, pour 2,000

5^o Une à la Basse Ransy, de 6 verg. gr. 11 petites, pour 1,400

6^o Une PRAIRIE située en Bechuron, commune de Chénée, de 11 v. grandes, 4 petit., pour 1,550

Ces trois pièces sont détenues par Louis Jacquemin, de Vaux.

Et 7^o Une TERRE à la Verte Houmeresse à Chénée, de 4 verges grandes 9 petites, louée au sieur Mathot, de Brialmont, pour 400

On fait savoir qu'on peut, dans les dix jours de la vente, surenchérir ces biens d'un dixième.

S'adresser audit Notaire, rue Féronstrée. 1320

VENTE

D'UNE

PETITE MAISON DE CAMPAGNE,

Avec 2 bonniers de jardin, prairie et terre à labour, SITUÉE A LIÈGE,

PRÈS DU FAUBOURG HOCHPORTE,

Au dessus de la rue Naimette, n° 772,

Jouissant d'une vue très étendue sur la ville et les environs, la vente de cette belle propriété aura lieu, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, le 1^{er} août 1837, à 11 heures. 1313

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

LUNDI 24 JUILLET 1837, à 10 heures du matin; par devant M. OPHOVEN, juge de paix du canton Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES

MAISONS ET RENTES.

CI-APRÈS DÉSIGNÉES, SAVOIR :

1^{er} lot. — Une MAISON DE COMMERCE, portant le n° 361, située rue Chaussée des Prés, à Liège, tenant à M. Dartois.

2^{me} lot. — Une AUTRE MAISON avec tannerie, portant le n° 72, sise rue des Tanneurs, tenant à MM. Malherbe et Jamolet.

3^{me} lot. — Une AUTRE MAISON DE COMMERCE, cotée 144, située au pied du Pont des Arches, tenant à MM. Demarteau et Deprez.

4^{me} lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 169 fr. 31 c., due par Pierre Joseph Tourment.

5^{me} lot. — Un CAPITAL de 580 frs., portant intérêt à 5 p. 0/0, dû par Marie Ida Beaujean.

6^{me} lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 36 frs. 39 c., due par les représentants de M. Henri Renoz.

7^{me} lot. — 1^o Une RENTE de 4 frs. 86 c., due par Gaspard Houa.

2^o Une AUTRE RENTE de 3 setiers épeautre, due par Sigmon Deneumoulin.

3^o Et une AUTRE RENTE d'un muid d'épeautre, due par la veuve Pierre Devez.

Le cahier des charges est déposé tant au bureau de M. le juge de paix, qu'en l'étude du notaire BIAR susdits. 1247

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 17 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE de 91 ares 73 centiares sur une parcelle de terre, appartenant à Guillemine ROME, propriétaire, domiciliée à Glain, située dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n. 72, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec la propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de la dite emprise; assignation a été donnée à la dite Guillemine Rome à comparaître le trois août prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1355

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 17 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE 1^o de 22 centiares sur une parcelle de maison et cour, appartenant à Gilles Gérard, négociant, domicilié dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n° 59, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2. d'un are 39 centiares, sur une parcelle de jardin, indiquée et figurée sous le n° 60, section B, au dit plan cadastral; 3^o de 35 ares 55 centiares de verger, indiqué et figuré sous le n° 61 section B, au même plan cadastral; 4^o de 24 ares 49 centiares de verger, indiqué et figuré sous le n° 62, section B, audit plan cadastral; 5^o de neuf ares 25 centiares sur une parcelle de terre, indiquée et figurée sous le n° 63 bis, section B, au dit plan cadastral, lesquels immeubles sont tous situés en la commune d'Ans-et-Glain et appartiennent au dit sieur Gilles Gérard; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit Gilles Gérard à comparaître le trois août prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1356

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section première de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que les sieurs Raymond et Chainaye-Gillard, ont déclaré persister dans la demande en concession de mines de calamine, de plomb et de terre pyriteuse, formée par eux, le 17 novembre 1832, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 3 de l'arrêté royal précité ;

Arrête : Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810 ; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 21 novembre 1832, transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 13 juillet 1837. Présens : MM. baron Vaudensteen, gouverneur, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux, et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES DE CALAMINE, DE PLOMB ET DE TERRE PYRITEUSE, GIGANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 323 BONNIERS 50 PERCHES 98 AUNES, DÉPENDANS DE LA

COMMUNE DE BEN-AHIN,

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le dix-sept novembre mil huit cent trente-deux, sous le n° 1402, du répertoire particulier, les sieurs Henri Raymond, de Ben-Ahin et Chainaye-Gillard, de Huy, ont demandé la concession des mines de calamine, de plomb et de terre pyriteuse, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de trois cent vingt-trois bonniers, cinquante perches, quatre vingt dix huit aunes, dépendants de la commune de Ben-Ahin et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant au village de Ben, à l'endroit où il est traversé par la grande route de Namur à Huy, en suivant cette grande route jusqu'à la maison du sieur Totain, qui sert de limites aux communes de Ben et de Huy.

A l'Est, de cette maison par une ligne droite longue de deux cent quatre vingt quinze aunes, se terminant à l'angle Nord-Est de la chapelle St-Léonard.

Au Sud, prenant alors le chemin de Danve à Huy et le continuant vers Sud-Ouest du ruisseau de Solières ; de ce point par une ligne droite, longue de neuf cent soixante cinq aunes, aboutissant au chemin de Boussale à Ben.

A l'Ouest, suivant ledit chemin de Boussale à Ben, en traversant le village de Ben, jusqu'à la grande route de Namur à Huy, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers vingt cinq cents par bonnier métrique et annuellement.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS DE LA PROVINCE DE LIEGE, EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810, ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818,

ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820 ; ARRÊTÉ :

1° Les bourgmestres de Liège, Huy et Ben-Ahin, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée ; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication ; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance à Liège, le 21 novembre 1832. Présens : MM. Boussemart, remplaçant M. le gouverneur-président, baron de Lamberts, Bellefroid, Walthéry, de Colard Trouillet, et Warzée, greffier des états.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 1346

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section Ire. de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que la Société des Onhons, à Beine, a déclaré persister dans la demande en extension de concession de mines de houille, formée par elle le 12 novembre 1834, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 3 de l'arrêté royal précité ;

Arrête : Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 15 novembre 1834, transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 13 juillet 1837. Présens : MM. Baron Vaudensteen, gouverneur, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE EN EXTENSION DE CONCESSION DE MINES DE HOUILLE, GIGANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 68 BONNIERS 91 PERCHES CARRÉES, DÉPENDANS DES

COMMUNES DE FLÉRON, ROMSÉE ET MAGNÉE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 12 novembre 1834, sous le n° 1422 du répertoire particulier, les sieurs Nicolas Franckson, Denis Simonis, Jean Joseph Simonis, Elisabeth Simonis et François Wiliquet, son époux, Catherine Simonis et Laurent Delmotte, son époux, Marie Joseph Simonis, Béatrix Lonneux, veuve de Thomas Limbourg, agissant tant pour elle que pour ses enfans, tous domiciliés à Beine, Jean Toset et Louis Charlier, de Romsée, Denis Charlier et Thomas Charlier, de Fléron, composant la Société des Onhons, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de soixante-huit bonniers quatre-vingt onze perches carrées, dépendans des communes de Fléron, Romsée et Magnée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant de l'intersection du sentier de Romsée à Beine, avec celui de Romsée à la chaussée et en Genfosse, en suivant ce dernier sentier jusqu'à la limite Ouest de la terre appartenant au sieur D'roz ; suivant ensuite les limites Ouest et Sud de cette terre ; puis celles Ouest d'une autre terre appartenant à Nicolas Franckson jusqu'au chemin de Romsée à Fléron, nommé Frankar ; prenant alors ce chemin et le continuant jusqu'à son intersection avec celui de Beine à Chantraîne et à Magnée ; suivant ensuite ce dernier chemin vers Nord-Ouest jusqu'au sentier de Romsée à la chaussée en Genfosse, que l'on suit également jusqu'à l'axe de la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle.

Au Nord, par ladite chaussée jusqu'à l'angle Nord de la maison Mathieu Dellemme, au lieu dit à la Clef.

Au Sud Est, de cet angle par une ligne droite, longue de treize cent quarante-quatre mètres, finissant à l'angle Sud-Est de la maison Arnold Lemoine, au hameau de Soxhuse.

Au Sud-Ouest, de cette maison suivant le chemin de Soxhuse à Romsée, jusqu'à l'église de Romsée ; prenant alors le sentier de Romsée à Beine, et le continuant jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface, cinquante centimes annuellement par bonnier métrique.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS DE LA

PROVINCE DE LIEGE, EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810, ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818 ;

ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820 ; ARRÊTÉ :

1° Les bourgmestres de Liège, Fléron, Romsée, Magnée et Beine, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée ; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence, seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication ; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance à Liège, le 15 novembre 1834. Présens : MM. Boussemart, remp. M. le gouverneur, baron de Lambert, Deleuw, Walthéry, de Colard Trouillet, et Warzée, greffier des états.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 1347

BOURSES. PARIS, LE 19 JUILLET.

Table of market prices for Paris, July 19, 1837. Includes items like 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Act. de la B. de Fr.', 'Nap. Cert. Falc.', 'Esp. D. diff. int.', 'Dt. pass. int.', 'Belg. Empr. 1832', 'Banque de Belg.', 'Londres, le 18 juillet', '3 p. c. consolidés', 'Bel. em. 1832 C. D.', 'Holl. Dette active', 'Portugais, 5 p. c.', 'Id. 3 p. c.', 'Espagne. Cortés.', 'Différées', 'Passives', 'Russie', 'Brésil. Empr. 1834'.

Table of market prices for Amsterdam, July 19, 1837. Includes items like 'Holl. Dette active', 'Dito 2 1/2', 'Différée', 'Billet de change', 'Syndic. d'amort.', 'Soc. de com. P.-B.', 'Russie, H. et Cr.', '1829, 5', 'Inscr. au gr. livre', 'Certif. à Amst.', 'Pologne. L. n. 500f.', 'Lois de Rd. 50 f.', 'Espagne. E. Ard.', 'Dito gr.', 'Dette différ. anc.', 'nouv.', 'passive', 'Autriche. Métal. 5'.

Table of market prices for Anvers, July 20, 1837. Includes items like 'ANVERS. Det. activ.', 'Det. différ.', 'Emp. de 48 mill.', 'HOLL. Dette active', 'Rente remboursab.', 'AUTRICHE. Métall.', 'Lots de fl. 100.', 'de fl. 250.', 'de fl. 500.', 'Polac. Lots fl. 300.', 'fl. 500.', 'BRÉSIL. E. à L. 1834', 'ESPAG. Empr. 1834', 'D. diff. 1834', 'Dit. p. 1834', 'Dette diff.', 'ANVERS. Cert. Falc.', 'ÉTAT-RO. Lev. 1832', 'à An. 1834'.

Table of market prices for Bruges, July 20, 1837. Includes items like 'ANVERS. Det. activ.', 'Det. différ.', 'Emp. de 48 mill.', 'HOLL. Dette active', 'Rente remboursab.', 'AUTRICHE. Métall.', 'Lots de fl. 100.', 'de fl. 250.', 'de fl. 500.', 'Polac. Lots fl. 300.', 'fl. 500.', 'BRÉSIL. E. à L. 1834', 'ESPAG. Empr. 1834', 'D. diff. 1834', 'Dit. p. 1834', 'Dette diff.', 'Amst., c. jours', 'Rotterdam. Idem', 'Paris, Idem', 'Lond. p. Estr. c. j.', 'Ham. p. 40 HB. c. j.', 'Bruxelles et Gand'.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 20 JUILLET 1837. Par suite de 78 de baisse à Paris, les fonds Espagnols ont été faibles à notre bourse de ce jour. Ardoins ouvert 18 17 7/8 et reste 18 argent au comptant. Primes à un mois 1/2 dont 1/4 o/o. On a fait passablement d'affaires.

BRUXELLES, LE 20 JUILLET.

Table of market prices for Brussels, July 20, 1837. Includes items like 'COURS Emp. Rotsch.', 'Fin cour.', '1836, 4 p. c.', 'Fin cour.', 'Dette activ. 2 1/2', 'E. de la ville 1832', 'Dette active holl.', 'Rente domaniale', 'BRÉSIL 1834', 'AUTRICHE. Métal.', 'ROME 1832', 'NAPLES. Falconnet', 'Banque Tav.', 'PORT. Bona Maria', 'ESPAG. Ard. 1833', 'Fin cour.', 'gros. pièces', 'pr. 4 m. d.', 'différée 1834', 'anc.', 'dette passive', 'CHANGES. Amst. ct. jours', 'Lond. ct. jours', 'Paris. ct. jours', 'ACTIONS. Act. Société Gén.', 'Act. id. em. Par.', 'Act. de la S. de C.', 'Act. la B. de B.', 'Act. C. Sam. et O.', 'Act. des Hauts-F.', 'Act. Charb. Flenu.', 'Act. Banq. fonc.', 'Act. Ch. H. et W.', 'Act. Ch. Sclessin', 'Act. Entr. Indust.', 'Act. Ch. Lev du F.', 'Act. S. d'Ougrée', 'Act. S. Sars-Louch.', 'Act. Clu. de fer.', 'Act. S. de Venues', 'Act. bat. à V. Anv.', 'Act. S. Léona.', 'Act. S. Clatelin.', 'Act. S. Verrieres', 'Act. Bel. gaz. rés.', 'Act. S. Raffinerie', 'Act. Verr. Charl.', 'Act. Expl. l'Espér.', 'Act. des Brasseries', 'Act. Librairie H.', 'Act. Typogr. W.', 'Act. Fabr. Tapis', 'Act. Fabr. de fer.', 'Act. Mutual. ind.', 'Act. C. de Bruges', 'Act. H. F. Monc.', 'Act. lib. Meline', 'Act. S. act. réuni.', 'Act. S. de Flcu.', 'Act. Ebénisterie', 'Act. Librairie Sc.', 'Act. Fab. Pianos'.